

# CONVOCAATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie :

**le Mardi 01 Juillet 2014 à 20H00**

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

## ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

- 1) **Séance du 20/06/14 - approbation du PV**
- 2) **Personnel de l'école : Suppression d'un poste d'adjoint technique à 21.5H et création d'un poste d'adjoint technique à 16.5H et d'un poste d'adjoint administratif à 5.5H**
- 3) **Personnel de l'école : modification du temps de travail de 2 postes d'adjoint technique 2ème classe**
- 4) **Personnel de l'école : création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à TNC (22H)**
- 5) **Convention de mise à disposition d'une parcelle pour un jardin associatif**
- 6) **Aménagement aire de jeux pour les enfants**
- 7) **Achat matériel suite au cambriolage de l'atelier municipal**
- 8) **Affirmation du soutien de la commune au Conseil Général de la Haute Garonne**
- 9) **Opposition à la zone de libre échange transatlantique dite TAFTA**
- 10) **SITPA : extension du périmètre**
- 11) **Refus du transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité**

## Questions diverses

- **SMIVOM : présentation du rapport d'activité 2013**
- 

Fait à Beaumont sur Lèze, le 01 juillet 2014  
Le Maire

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 01 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze et le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

**Etaient présents** : MM. BAYONI, BLANCHOT, BASTIEN, CALMES, TURCK, GUILLEM, ESPITALIER, RENAC ;  
MMES HETREUX, LUNAL, BOSSIS, PAREDE, DRU, GRAINE, MIALONIER ;

**Absents** : Mme DINCE MASANGU a donné procuration à M. RENAC  
MM. ARCAS, BOUYSSON, Mme LACOMBE

**Secrétaire de séance** : Mme GRAINE

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

\* \* \*

**Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.**

**Délibération n° 14-7/1 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 21.5H ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 16.5H ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 5.5H**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 va être obligatoirement mise en place la dématérialisation de la chaîne comptable et financière, appelée PESV2 (protocole d'échange standard d'Hélios version 2). Cela va entraîner une charge de travail considérable puisqu'il sera question de dématérialiser, classer et nommer toutes pièces justificatives à la comptabilité de la commune.

En réponse à cette surcharge de travail d'une part et à la réforme des rythmes scolaires d'autre part (induisant une restructuration du service de l'école), Monsieur le Maire propose :

- de supprimer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, actuellement à temps non complet (21.5H/semaine)
  - o de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (16.5H)
  - o de créer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (5.5H).

Ainsi on maintiendrait une intervention quotidienne de l'agent à l'école (y compris le mercredi) tout en répondant aux problématiques du secrétariat liées à la dématérialisation.

L'agent aurait par conséquent 2 postes à TNC (dont l'ensemble lui assurerait un traitement à hauteur d'un 22H, sans perte d'échelon).

**Vu l'accord par écrit de l'agent concerné et l'avis favorable émis par le CTP dans sa séance du 24 Juin 2014, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la suppression du poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet (21.5H) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et la création dans un même temps :**

- d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (16.5H)
- d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (5.5H).

**Délibération n°14-7/2 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUR 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A L'ECOLE**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster la durée hebdomadaire de deux postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Ces postes sont actuellement d'une durée de travail hebdomadaire de 21 heures et compte tenu de l'importance de la charge de travail, il conviendrait de les porter à 22 heures **à compter du 1 Septembre 2014.**

La modification (+ 1H/Semaine) n'excédant pas 10% de la durée de travail du poste, l'avis du CTP n'est pas requis.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier deux postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe en les augmentant d'une heure de plus par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Délibération n° 14-7/3 : CREATION D'UN POSTE DE TRAVAIL D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE EN TEMPS NON COMPLET 22H**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la charge de travail qui en résulte, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'**adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22H) à compter du 1 Septembre 2014.**

Les crédits nécessaires avaient été inscrits en prévision au budget primitif de cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de ce poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de 22H/semaine.

**Délibération n° 14-7/4 : MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE POUR UN JARDIN ASSOCIATIF**

Monsieur BASTIEN, 3<sup>ème</sup> adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une association vient récemment de se créer, appelée « Beaumont100Racines », ayant pour but de cultiver des légumes et/ou fleurs de manière collective par les habitants de la commune.

Afin d'encourager cette initiative, il propose de mettre à disposition une parcelle de 378 m<sup>2</sup>, située 14 rue de la fontaine et cadastrée BC 77 à compter du 15 juillet 2014.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention (annexe n°1) entre l'association et la commune afin de cadrer les différentes responsabilités de chacun en la matière.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, la mise à disposition de la parcelle n°BC 77 et autorise Monsieur le Maire à signer en son nom la dite convention.

**Délibération n° 14-7/5 : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS**

Madame HETREUX, 2<sup>ème</sup> adjoint, explique aux membres du Conseil Municipal que la commune bénéficie, derrière la mairie, d'un petit parc arboré où il serait opportun de réaliser un espace de vie. Le projet consisterait à sécuriser le lieu, en clôturant côté ruisseau d'argente, afin d'y aménager une aire de jeux pour les enfants ainsi qu'un espace pique nique avec bancs et poubelles.

Après consultation les propositions les « mieux disantes » pour réaliser cet aménagement sont :

- COMAT&VALCO pour un montant de 1319.70€ TTC  
(portiques, balançoire à bascule, panneau d'information, aire de jeux, jeu ressort)
  - LAFARGE GRANULATS pour un montant de 279.48€ TTC
  - BIG MAT GAMOZZI pour un montant de 317.95€ TTC
  - QUAGLIA pour un montant de 1 983.14€ TTC
- Soit un TOTAL de : 3900.27€ TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité, les différentes propositions pour l'aménagement d'une aire de jeux et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

**Délibération n° 14-7/6: ACHAT MATERIEL SUITE AU CAMBRIOLAGE DE L'ATELIER MUNICIPAL**

Monsieur BLANCHOT, premier adjoint, explique au Conseil Municipal que l'ensemble des outils et matériels stockés dans l'atelier du service technique de la commune a été cambriolé en début d'année.

Afin de pourvoir progressivement au remplacement de ses pertes, il convient dans un premier temps de se doter d'un nettoyeur haute pression et d'une ponceuse excentrique.

Après consultation il s'avère que la proposition la mieux disante est celle de Negofix pour un montant de :

- nettoyeur haute pression = 2050.00 € TTC
- Ponceuse excentrique = 271.05€ TTC
- TOTAL = 2 321.05 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité l'acquisition de ces 2 outils (dont les crédits avaient été prévus au budget de cette année) et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

**Délibération n° 14-7/7: AFFIRMATION DU SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE ET A SON MAINTIEN DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE**

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des États généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corréziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,
- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;
- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
- Considérant les lois de décentralisation :
  - La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
  - La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
  - La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
  - La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
  - La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, mais d'un retour au passé ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'État ne l'aiderait pas financièrement ;
- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et réaffirme :**

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;

- Le rôle essentiel du Conseil Général de la Haute Garonne en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'État concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

### **Délibération n° 14-7/8: OPPOSITION A LA ZONE DE LIBRE ECHANGE TRANSATLANTIQUE DITE TAFTA**

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de : la part de tous les Etats membres pour négocier, avec les Etats Unis, le *Transatlantic free trade area* (TAFTA). Ce mandat n'a pas été officiellement rendu public, contrairement à ce qu'avait souhaité la France.

Cet accord cherche à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'union européenne et les Etats-Unis, allant au-delà des accords de l'O.M.C. Ce projet d'accord pourrait poser problème dans la mesure où il vise à réduire l'ensemble des « obstacles » au commerce entre les deux rives de l'Atlantique.

Ce Grand Marché Transatlantique (GMT) rentre en contradiction avec des nombreux objectifs de notre région en matière d'agriculture, d'économie, d'écologie ou encore de culture.

Le démantèlement des droits de douane et la suppression des « barrières non tarifaires » sont un frein à la relocalisation de l'économie. La concurrence débridée aura pour conséquence logique le nivellement par le bas des règles sociales, économique, sanitaires, culturelles et environnementales. Cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché ; consacrant la domination des multinationales européennes comme américaines.

Une telle architecture juridique limiterait les capacités, déjà faibles, des Etats à maintenir des services publics (éducation, santé...) à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à maintenir des activités associatives, sociales et culturelles (diversité culturelle et linguistique) préservées du marché.

En matière d'agriculture, le lait et la viande avec usage d'hormones, la volaille chlorée et bien d'autres semences OGM déjà commercialisées aux Etats-Unis, pourraient arriver sur le marché européen et donc Midi-Pyrénées, aux dépens de la production locale riche dont nous disposons.

Le mécanisme d'arbitrage privé « investisseur-Etat », qui se substituerait aux juridictions existantes pourrait permettre aux pétroliers d'imposer en France l'exploitation des gaz de schiste et autres hydrocarbures dits non conventionnels. Cela entre en totale contradiction avec notre volonté de transition énergétique vers ces énergies renouvelables et respectueuses de l'environnement.

La remise en cause, par un éventuel accord, de ces normes qui protègent les citoyens européens ainsi que des pans cruciaux de notre économie et émanent de leur volonté souveraine, serait inacceptable.

Oui l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-REAFFIRME** son attachement au modèle social, environnemental et culturel européen, qui a conduit l'Union européenne à faire des choix parfois très différents de ceux des Etats-Unis d'Amérique en matière de normes,

**-DEMANDE** la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du Traité Transatlantique,

**-RECLAME** l'ouverture d'un débat national sur grand marché transatlantique et plus généralement sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisation socioprofessionnelles et

**-DEMANDE** au Gouvernement français de s'opposer et au Parlement européen d'apposer son veto à tout accord qui remettrait en question le cadre réglementaire en matière d'environnement, de santé, de diversité culturelle et linguistique, de protection des citoyens et citoyennes.

**Délibération n° 14-7/9: SITPA EXTENSION DU PERIMETRE**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que les communes de BALESTA, REGADES et TREBONS DE LUCHON ont fait part de leur souhait d'adhérer au SITPA.

Par délibération du 30 avril 2014, le Conseil syndical a donné son accord pour inclure ces communes au sein du périmètre de compétence du syndicat.

Conformément aux principes d'intercommunalité, les conseils municipaux des communes membres du SITPA doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de ces nouvelles communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, pour inclure ces communes dans le Syndicat.

**Délibération n° 14-7/10: REFUS DU TRANSFERT AUTOMATIQUE DU PLU**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, l'article 136 de la Loi ALUR du 24 mars 2014 qui précise qu'au bout des trois ans suivant le vote de la Loi, la compétence PLU de la commune est transférée automatiquement à la communauté de communes, sauf si une minorité de 25% des communes, représentant 20% de la population, s'y oppose.

Ce transfert enlèverait une compétence essentielle des communes qui est l'aménagement du territoire.

De plus, Monsieur le Maire tient à préciser, qu'il est d'autant plus urgent de délibérer sur cet éventuel transfert de compétence, que la commune va prochainement lancer l'élaboration de son PLU.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

- S'oppose au transfert automatique de la compétence PLU de la commune
- Demande un vote de la communauté de communes sur ce sujet.

\* \* \*

**Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H50.**

<b>Délibération n°</b>	<b>Objet :</b>
14-7/1	SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 21.5H ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 16.5H ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 5.5H
14-7/2	MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUR 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A L'ECOLE
14-7/3	CREATION D'UN POSTE DE TRAVAIL D'ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE EN TEMPS NON COMPLET 22H
14-7/4	MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE POUR UN JARDIN ASSOCIATIF
14-7/5	AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS
14-7/6	ACHAT MATERIEL SUITE AU CAMBRIOLAGE DE L'ATELIER MUNICIPAL
14-7/7	AFFIRMATION DU SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE ET A SON MAINTIEN DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE
14-7/8	OPPOSITION A LA ZONE DE LIBRE ECHANGE TRANSATLANTIQUE DITE TAFTA
14-7/9	SITPA EXTENSION DU PERIMETRE
14-7/10	REFUS DU TRANSFERT AUTOMATIQUE DU PLUI

**BAYONI Pascal :**

**BASTIEN Jean-Loup :**

**TURCK Arnaud :**

**GUILLEM Pierre :**

**BLANCHOT Dominique :**

**ESPITALIER Guy**

**CALMES : Nicolas**

**RENAC Jean-François :**

**GRAINE Agnès :**

**MIALONIER Anne :**

**LUNAL Corinne :**

**PAREDE Dominique :**

**HETREUX Véronique :**

**BOSSIS Catherine :**

**DRU Christelle :**

**DINCE MASANGU Audrey a donné procuration à RENAC Jean-François :**